

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 mars 2011

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*
 MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins
 MM =BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
 GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,
 GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*
 Mme STRUELENS, *Secrétaire*

**1. BUDGET 2011 DU C.P.A.S. – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – APPROBATION -
 PRESENTATION DE LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE ET DU RAPPORT
 RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE (ART. 26 BIS § 5 LOI ORGANIQUE DES
 C.P.A.S. DU 08.07.1976)**

a) Vu le budget ordinaire pour l'exercice 2011 nous présenté par le C.P.A.S., approuvé par le conseil du C.P.A.S. en date du 17.02.2011 et établi aux montants suivants, les conseillers s'abstenant sont M. Jadot, Mme Guiot, M. Gérard JL et M. Goffette :

	Dépenses	Recettes	
Exercices antérieurs	82.210,95	281.366,05	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Recettes et dépenses générales	7.000,00	1.185.259,38	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Fonds spécial de l'aide sociale		126.199,00	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Assurances	1.500,00	1000,00	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Prélèvements		170.974,82	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Administration générale	446.428,95	30.431,50	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Patrimoine privé	12.657,24	8.025,00	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Service généraux	36.490,00	2.813,29	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Agriculture et sylviculture	10,00	293,62	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions

Médiation de dettes	45.375,80	3.017,80	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Subventions pour fournitures d'énergie et d'eau	60.775,00	60.775,00	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Aides sociales socioculturelles et chèques sports	2.800,00	2.800,00	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Aide sociale	642.181,53	328.375,00	A l'unanimité
Maison de repos « La Concille »	2.824.597,71	2.600.484,81	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Maison de repos « Saint Jean-Baptiste »	2.823.251,46	2.272.253,15	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Services d'aide aux familles	8.000,00	2.000,00	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Crèche « Les Arsouilles »	166.758,08	146.394,38	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Service d'aides ménagères	217.100,00	168.000,00	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Réinsertion socioprofessionnelle	221.350,00	199.006,32	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Soins à domicile	4.500,00		Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Résidence « les Chênes »	59.673,25	75.500,00	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Résidence « les Peupliers »	45.747,82	44.250,00	Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Logements de dépannage	100,00		Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
Logements de transit et d'insertion	711,33		Par 10 oui, 3 non et 4 abstentions
TOTAL	7.709.219,12	7.709.219,12	

b) Vu le budget extraordinaire pour l'exercice 2011 nous présenté par le C.P.A.S., approuvé par le conseil du C.P.A.S. en date du 17.02.2011 et établi aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes	
Budget extraordinaire	5.142.666,50	5.142.666,50	Par 16 oui et 1 non

APPROUVE le budget ordinaire 2011 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

APPROUVE le budget extraordinaire du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03.02.2011

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03.02.2011.

3. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE A.I.V.E. DU 16.03.2011 - ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu la convocation adressée ce 15 février 2011 par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à son Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 mars 2011 à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12, § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'A.I.V.E. du 16.03.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

Ü De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'A.I.V.E. du 16 mars 2011.

4. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE IDELUX DU 16.03.2011 - ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Idelux ;

Vu la convocation adressée ce 15 février 2011 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à son Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 mars 2011 à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12, § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Idelux du 16.03.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

Ü De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'Idelux du 16 mars 2011.

5. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE IDELUX FINANCES DU 16.03.2011 - ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Idelux Finances;

Vu la convocation adressée ce 15 février 2011 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à son Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 mars 2011 à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12, § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Idelux Finances du 16.03.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

Ü De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale d'Idelux Finances du 16 mars 2011.

6. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE IDELUX – PROJETS PUBLICS DU 16.03.2011 - ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Idelux ;

Vu la convocation adressée ce 15 février 2011 par l'Intercommunale Idelux - Projets publics, aux fins de participer à son Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 mars 2011 à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12, § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Idelux – Projets publics du 16.03.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

Ü De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale d'Idelux – Projets publics du 16 mars 2011.

7. REPRISE AISANCES COMMUNALES N° 641 ET 642 A FLORENVILLE

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 29 avril 2010, marquant leur accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Madame Cindy NAVEAU les aisances communales n° 641 et 642, sises à 6820 FLORENVILLE, sur la parcelle cadastrée Section D n° 1245 b, au lieu-dit « Chenage du Clument » ;

Considérant que Madame Cindy NAVEAU n'a jamais signé le bail de location ;

Considérant que Madame Cindy NAVEAU a quitté notre Commune depuis le 9 novembre 2010 ;

Vu notre courrier du 23 novembre 2010, resté sans réponse, adressé à Madame Cindy NAVEAU à Warmifontaine, dans lequel nous lui demandons de nous retourner signé le renon pour les parcelles précitées ;

A l'unanimité,

DECIDE de mettre fin au bail de location de Madame Cindy NAVEAU pour les aisances communales n° 641 et 642, sises à 6820 FLORENVILLE, sur la parcelle cadastrée Section D n° 1245 b, au lieu-dit « Chenage du Clument ».

8. LOCATION AISANCES COMMUNALES N° 641 ET 642 A FLORENVILLE

Vu le courrier du 22 novembre 2010 par lequel Monsieur Francis MATHELIN, domicilié à 6820 FLORENVILLE, rue de la Burlanderie n° 21, sollicite la mise à disposition des aisances communales au lieu-dit "Chenage du Clument" sur la parcelle cadastrée 1^{er} division, section D n° 1245 b, aisances n° 641 et 642 ;

Considérant que les aisances sont libres d'occupation ;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur Francis MATHELIN, domicilié à 6820 FLORENVILLE, rue de la Burlanderie n° 21, les aisances communales au lieu-dit « Chenage du Clument », cadastrée 1^{er} division, section D n° 1245 b, aisances n° 641 et 642, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/04/2011 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel des locations est fixé au montant de 6,45 €(non indexé) par aisance soit un montant total de 12,90 €non indexé, ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé. A ce jour, la location s'élève à 16,52 €indexé (2 x 8,26 €indexé) ;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- Ø en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement.

9. LOCATION AISANCES COMMUNALES N° 647 – 648 – 649 ET 650 A FLORENVILLE

Vu le courrier, en date du 7 février 2011, par lequel Monsieur Patrick HERMAN, domicilié à 6820 FLORENVILLE, rue d'Orval n° 34, sollicite la mise à disposition des aisances communales n°s 647 – 648 – 649 - 650, situées au lieu-dit "Chenage du Clument", sur la parcelle cadastrée 1^{ère} Division Florenville, Section D n° 1245 b;

Considérant que les aisances communales précitées sont libres d'occupation suite au renon de Madame Anne GERARD ;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur Patrick HERMAN, à 6820 FLORENVILLE, rue d'Orval n° 34, les aisances communales n°s 647 – 648 – 649 - 650, situées au lieu-dit «Chenage du Clument», cadastrées 1^{ère} Division Florenville, Section D n° 1245 b aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/04/2011 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel de la location est fixé au montant de 25,66 €(non indexé), ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé. A ce jour, la location s'élève à 33,39 €indexé;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- Ø en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- Ø aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.

10. PROPOSITION DE CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE DOMANIALE A LAMBERMONT

Vu le courrier de Madame Nathalie LEMOINE, Chef de cantonnement, en date du 28 janvier 2011, par lequel elle nous fait part que le terrain communal situé à 6820 Muno, Lambermont, au lieu-dit « La Chaude Côte », cadastré 5^{ème} Division, Section C n° 696 s, soumis au régime forestier, a un sol pauvre du point de vue forestier et de ce fait l'intérêt économique s'avère très faible mais a un intérêt écologique (lézard des souches) ;

Considérant qu'il apparaît opportun de destiner ce site d'intérêt biologique à une gestion « nature » plutôt qu'à une gestion « forêt » ;

Vu le projet de réserve naturelle domaniale de la pelouse de Lambermont préparé par Messieurs JACOB et REMACLE dans le cadre du plan d'action « Lézard des souches » ;

Considérant que tous les aménagements envisagés seraient à charge du Service Public de Wallonie ;

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de classement en Réserve Naturelle Domaniale pour la parcelle cadastrée 5^{ème} Division Section C n° 696 s, sise à Muno - Lambermont, au lieu-dit « La Chaude Côte ».

DECIDE de signer la convention de gestion avec le Service Public de Wallonie.

La présente délibération sera annexée à la convention.

11. LOCATION DE 2 PHOTOCOPIEUSES – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-188 relatif au marché “Location de deux photocopieuses couleurs” établi par le Service informatique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 30.000 €TVA comprise;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2011 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l’unanimité,

DECIDE :

D’approuver le cahier spécial des charges N° 2011-188 pour la passation d’un marché de fourniture relatif à la location de deux photocopieuses couleurs + maintenance et entretien pour une durée de 4 ans. Le montant estimé de ce marché est de 30.000 euros tvac. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges pour les marchés publics ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit: explicitée ci-dessus;
- Motivation de fait: le montant estimé de ce marché pour la location de ces deux photocopieuses est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.

12. MOBILIER URBAIN – AMENAGEMENTS TOURISTIQUES – APPROBATION DES CONDITIONS – SOLLICITATION SUBSIDES

Vu le projet de la Ville de Florenville d’acquérir du mobilier urbain dans le cadre de l’aménagement touristique de son entité, consistant à acheter des bancs, des poubelles, des bornes distributrices de sachets pour déjection canines, des bornes collectrices de mégots de cigarettes et des aires de pique-nique ;

Vu la possibilité pour la Ville de Florenville d’introduire auprès du Commissariat Général au Tourisme un dossier de demande de subsides dans le cadre de l’achat d’équipements touristiques ;

A l’unanimité,

DECIDE :

D’approuver le projet d’acquisition de mobiliers urbains dans le cadre de l’aménagement touristique de l’entité de Florenville :

- 6 bancs en acier, RAL au choix d’environ 1,80 m de longueur avec acoudoirs et dossier au montant unitaire estimé de 950 euros tvac ;
- 8 bancs en bois traité d’environ 1,80 m de longueur au montant unitaire estimé de 400 euros pour les villages ;

- 13 poubelles en acier, RAL au choix d'environ 70 litres avec un couvercle qui possède une ouverture pour y déposer les petits déchets au montant unitaire estimé de 950 euros tva ;
- 2 bornes distributrices de sachets pour les déjections canines au montant unitaire estimé de 900 euros tva ;
- 8 bornes distributrices de sachets pour les déjections canines équipées de poubelles au montant de 1.400 euros tva ;
- 6 bornes collectrices de mégots de cigarettes en inox au montant unitaire de 700 euros tva ;
- 2 aires de pique-nique en bois traité équipées chacune d'une table et de deux bancs pour la plage de Sainte-Cécile au montant unitaire estimé à 400 euros tva ;
- 1 aire de pique-nique en bois traité équipée d'une table et de deux bancs pour le chemin des chenilles à Muno au montant unitaire estimé à 400 euros tva ;

De solliciter des subsides touristiques d'un montant de 31.720 euros (80% de 39.650 euros tva) auprès de la Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques pour la concrétisation de ce projet ;

D'approuver les documents nécessaires à l'obtention de ce subside complémentaire :

- Plan de financement ;
- Plan d'ordonnancement ;

De s'engager à maintenir l'affectation touristique et la maintenance de celle-ci pendant 15 ans au moins ;

Les crédits budgétaires nécessaires pour l'acquisition des bancs, des poubelles, des bornes distributrices pour les déjections canines et des bornes collectrices de mégots de cigarettes sont inscrits au budget extraordinaire 2011, à l'article 421/731-53, projet 20110015 ;

La dépense relative à l'acquisition des aires de pique-nique sera financée via le devis forestier n°207-2010 approuvé en Conseil Communal le 26 novembre 2009.

13. CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS FLORENVILLE – TRAVAUX INTERIEURS- REMISE EN ADJUDICATION – PRISE ACTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 janvier 2009 :

- Approuvant le projet **dressé par le bureau d'étude Sommeilier et Servais** pour le marché de travaux de restauration du Centre sportif et de Loisirs de Florenville ayant pour objet "Chapitre 3 : Travaux intérieurs». Le montant estimé de ce marché s'élève à **23.880,00 € hors TVA ou 28.894,8 € 21 % TVA comprise**;
- Choissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 article 764/724-60, projet 20090029 ;

Considérant qu'une subvention de 263.370 euros a été allouée par le Ministre des Sports en date du 02 juillet 2010 pour la réalisation de la première phase des travaux de réfection du centre sportif et de loisirs de Florenville (toiture, salle de sports et accessoires, travaux intérieurs) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 décembre 2010 :

- Fixant l'ouverture des soumissions de ce marché consistant en la réfection de travaux intérieurs au 28 janvier 2011 à 10 heures à la salle urbanisme ;
- Adressant gratuitement les documents d'adjudication aux entreprises suivantes :
 - Breda P et Fils Val d'Away 19 à 6760 Virton ;
 - Claisse Chauffage Grand rue 14 à 6724 Marbehan ;
 - Baillot Frères et Cie Rue des Champs 15 à 6800 Libramont ;
 - Eischorn SA Rue Saint-Roch 9 à 6767 Harnoncourt ;
 - Les Compagnons Chauffagistes Rue du Fortin 31 à 6600 Bastogne.

Considérant qu'à l'ouverture des soumissions du 28 janvier 2011, aucune offre ne nous a été adressée et que par conséquent une remise en adjudication est nécessaire ;

Vu la nécessité de modifier l'agrément prévue initialement dans le cahier spécial des charges approuvé en séance du Conseil Communal du 29 janvier 2009 afin d'étendre ce marché aux entreprises générales ;

Vu l'accord du pouvoir subsidiant Infraspports sur ce changement ;

Vu l'urgence de procéder à une nouvelle adjudication afin de pouvoir débiter ces travaux au plus vite et afin d'assurer une bonne coordination avec les autres travaux prévus au centre sportif (réfection de la toiture et du plateau sportif) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 février 2011 :

- Changeant l'agrément prévue initialement dans le cahier spécial des charges approuvé en séance du Conseil Communal du 29 janvier 2009 (catégorie D et sous-catégorie D16 ou P1, classe 1) afin d'étendre ce marché aux entreprises générales par l'agrément suivante :

Enregistrement en catégorie 11, Agrément D et classe 1.

Les autres points approuvés en séance du Conseil Communal du 29 janvier 2009 restent d'application (l'estimation du marché, les autres clauses du projet et le choix de la procédure négociée) ;

- Fixant l'ouverture des soumissions de ce marché consistant en la réfection de travaux intérieurs au 8 mars 2011 à 10 heures à la salle urbanisme de la Ville de Florenville ;
- Adressant gratuitement les documents d'adjudication aux entreprises suivantes :
 - Û BGR, Av J. Wauters, 37 bte 6762 Saint-Mard ;
 - Û BRG, Zoning de Latour, 6760 Ruelle ;
 - Û Homel Frères, rue de la Tannerie 19 à 6810 Jamoigne ;
 - Û Hons entreprises, rue du Mont 164 A, 6870 Saint-Hubert ;
 - Û Theret et Fils, rue Ostivay 27 A à 5550 Nafraiture ;
 - Û Gerard construction, rue de la Gare 137 B à 6880 Bertrix.

PREND acte des décisions du Collège Communal du 22 février 2011.

14. SECURISATION DU CENTRE DE LAICHE – RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET ACCORD SUR LA MODIFICATION DE LA VOIRIE

Vu notre demande de permis d'urbanisme, introduite en date du 03 janvier 2011, auprès du Fonctionnaire délégué de la DG04 à 6700 ARLON, pour la sécurisation routière du centre de Laiche ;

Vu le courrier du Fonctionnaire délégué de la DG04 à Arlon, en date du 18 janvier 2011, accusant réception de notre demande de permis d'urbanisme précitée et nous demandant de procéder à une enquête publique conformément à l'article 129 bis du C.W.A.T.U.P.E., étant donné que le projet implique la modification d'une voirie communale et nous précisant que le Conseil Communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête et délibérer sur la question de la voirie;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 26 janvier 2011 au 09 février 2011 ;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus une réclamation a été introduite, que cette réclamation est une observation concernant les aménagements de l'usoir ;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique, réalisée du 26 janvier 2011 au 09 février 2011.

MARQUE notre accord sur la modification de la voirie.

15. MODIFICATION ET SUPPRESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL RUE DE LA MECANIQUE A SAINTE-CECILE – RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le courrier de Monsieur et Madame CHARLIER-LEONARD, domiciliés route de Bouillon 4 à 6820 SAINTE-CECILE, daté du 13 mai 2008, sollicitant l'achat d'une bande de terrain communal d'une largeur de 20 mètres ;

Vu le plan de division réalisé à la demande de Monsieur et Madame CHARLIER – LEONARD par Monsieur BARTHELEMY, géomètre-expert, route d'Orgeo 24 à 6880 BERTRIX ;

Considérant que le plan de division comprend deux lots ; que le lot numéro 1 de 1a 33 ca est à prendre dans la voirie communale ; que le lot numéro 2 de 8 a 53 ca est à prendre dans une parcelle communale cadastrée section B, 523 A ;

Considérant que le lot 1 doit être supprimé de la voirie communale afin de pouvoir le vendre à Monsieur et Madame CHARLIER – LEONARD ;

Vu l'article 129 du CWATUPE relatif aux voiries communales ;

Vu l'avis défavorable de Monsieur FROGNET, Inspecteur Commissaire Voyer à la Direction des Services Techniques – Division Voirie, daté du 24 janvier 2011, relatif à la modification et suppression du chemin communal ;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 11 janvier 2011 au 25 janvier 2011 ;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus quatre réclamations ont été introduites, que ces réclamations sont recevables et fondées ;

Considérant qu'il ressort de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire Voyer que la suppression et la modification de ce chemin communal engendreraient :

- une suppression d'une zone de manœuvre pour le chasse-neige, les pompiers,... ;
- une suppression du seul lieu où le camion de mazout (ou un camion avec des matériaux) peut stationner afin d'approvisionner le bâtiment sis sur la parcelle 370 C ;
- un rétrécissement qui pourrait empêcher le chasse neige de monter jusqu'à l'entrée de la parcelle 370 C ;
- un rétrécissement qui pourrait empêcher les propriétaires de la parcelle 370 C de se rendre aisément dans leur habitation ;
- une suppression d'une zone de stationnement pour les personnes utilisant le chemin de grande-randonnée ;
- une suppression d'un accès pour les pêcheurs vers la Semois ;
- une suppression d'une plage utilisée notamment par les campeurs.

Considérant que sur la limite entre le lot 1 et la propriété de Monsieur et Madame CHARLIER – LEONARD un poteau électrique est présent ;

Considérant qu'une canalisation d'eau de la SWDE (avant le compteur de Monsieur et Madame CHARLIER – LEONARD) passe et sur le lot 1 et sur le lot 2 ;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique.

DECIDE de maintenir ce chemin communal en l'état.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

15. Bis BASSIN DE DEPOLLUTION DE LACUISINE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 septembre 2008 approuvant :

- Le cahier spécial des charges et le devis estimatif des travaux de modification de l'égouttage rue des Isles, rue du Mai et rue de la Goutelle à Lacuisine au montant de 88.438 euros + tva . L'entreprise adjudicataire devra procéder à l'évacuation des déchets issus du chantier via un centre agréé.
- La prise en charge des travaux à concurrence de 42% du montant HTVA des travaux selon les modalités contractuelles entre la SPGE et la Commune relatives au financement de l'égouttage prioritaire ;
- Le mode de passation du marché de travaux, à savoir : l'adjudication publique, qui sera réalisée par l'AIVE dans le cadre du marché global de réalisation du bassin de dépollution de Lacuisine et des ouvrages annexes.

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mars 2009 autorisant l'AIVE à désigner l'entreprise SOCOGETRA comme adjudicataire de ce marché de travaux concernant la modification de l'égouttage rues des Isles, du Mai et de la Goutelle à Lacuisine

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires consistant en l'aménagement des abords de l'église de Lacuisine (voirie, bordures, filets d'eau et avaloirs) en vue de réaliser la jonction avec les travaux d'égouttage en cours dans le village de Lacuisine et notamment à proximité de ce bâtiment ;

Considérant que la présence de l'entreprise SOCOGETRA qui réalise les travaux d'égouttage et de mise en oeuvre du Bassin d'orage à Lacuisine nous offre une opportunité de réaliser ces aménagements pour un coût économiquement intéressant ;

Considérant que les engins de chantier de l'entreprise SOCOGETRA sont déjà présents sur place ;

Considérant que les prix unitaires actuellement en vigueur sont plus élevés que ceux proposés par l'entreprise SOCOGETRA ;

Considérant que le Commissaire Voyer a émis oralement un avis favorable sur cette proposition ;

Considérant que ces travaux supplémentaires sont estimés à 16.000 euros htva ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011, à l'article 877/731-60, projet 2011045 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De réaliser les travaux supplémentaires aux travaux d'égouttage en cours à Lacuisine afin de réaliser les aménagements des abords de l'église de Lacuisine (voirie, filets d'eau, bordures et avaloirs). Le montant estimé de ces travaux est de 16.000 euros htva ;

De confier la réalisation de ceux-ci à l'entreprise SOCOGETRA.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert